

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022- UTE -474

Portant sur l'interdiction de la circulation aux véhicules sur les RD 1 et 316 et sa déviation au Andelys et Frenelles -en -Vexin à l'occasion du rallye cœur de lion.

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'association rallye cœur de lion représentée par madame Elodie COURTY, en date du 18/01/2022 relative à l'organisation du rallye cœur de lion ;
Vu l'autorisation des communes des Andelys et de Frenelles en Vexin 18/01/2022 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de de l'épreuve sportive et assurer la sécurité des riverains et usagers, il y a lieu de régler la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 1 mai 2022, de 6h00 à 21h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf aux véhicules de l'organisation, forces de l'ordre et secours) sur la RD n°1 et 316 :

- RD 1 du PR 24+84 au PR 26+740
- RD 316 PR 35+345 au PR32+400

Les véhicules sont invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant dans les deux sens de circulation :

- RD 313
- RD 126
- RD20
- RD6014
- RD118
- RD125

Les communes concernées par les déviations sont Les Andelys, Heuqueville, Houville-en-Vexin, Ecouis, Suzay, Richeville, Harquency.

Article 2 : La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par l'association rallye cœur de lion.

L'association rallye cœur de lion devra mettre en œuvre et assurer :

La maintenance et surveillance permanente du dispositif de coupure, des routes départementales et communales y compris en dehors des épreuves sur les deux itinéraires de courses.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'association rallye cœur de lion représentée par madame Elodie COURTY, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise au maires des Andelys, Frenelles en Vexin, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Vernon,
le 10/02/2022

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'antenne de Louviers,


Cyril SIMON,